



Ville de la Verpillière

Recueil des Actes Administratifs

3^{ème} trimestre 2009

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU MAIRE

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
AVENUE LESDIGUIERES

N° de l'arrêté : 267

Date de l'arrêté : 02 Juillet 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
AVENUE LESDIGUIERES

N° de l'arrêté : 268
Date de l'arrêté : 02 Juillet 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR L'ENTREPRISE
PARET
AVENUE GENERAL DE GAULLE
N° de l'arrêté : 269
Date de l'arrêté : 02 Juillet 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PISTE CYCLABLE
AVENUE GENERAL DE GAULLE
N° de l'arrêté : 270
Date de l'arrêté : 02 Juillet 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
POUR LA SOCIETE TRANSBEL
DEMENAGEMENT 63 AVENUE DE LA GARE
N° de l'arrêté : 271
Date de l'arrêté : 03 Juillet 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
PAR L'ENTREPRISE COIRO TP
COUR DU BATOU LE LUNDI 06 JUILLET 2009
N° de l'arrêté : 272
Date de l'arrêté : 03 Juillet 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
POUR M Jérôme FORESTIERI
DEMENAGEMENT 63 AVENUE DE LA GARE
Le samedi 18 Juillet 2009
N° de l'arrêté : 278
Date de l'arrêté : 07 Juillet 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
pour l'entreprise HORTIVAL Jardins sise Route de Vienne 38270 Beaurepaire pour plantation d'un mur pare-
vues rue des Alpes du mercredi 15 au vendredi 17 Juillet 2009
N° de l'arrêté : 279
Date de l'arrêté : 07 Juillet 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE POUR L'ENTREPRISE
SERPOLLET RUE SIMON DEPARDON ANGLE RUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 27 JUILLET AU
VENDREDI 31 JUILLET 2009
N° de l'arrêté : 280
Date de l'arrêté : 07 Juillet 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE SIMON DEPARDON ANGLE RUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 27
JUILLET AU VENDREDI 31 JUILLET 2009
N° de l'arrêté : 281
Date de l'arrêté : 07 Juillet 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION LORS DE LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX DANS LES RUES DE LA VILLE LE 13
JUILLET 2009

N° de l'arrêté : 283
Date de l'arrêté : 09 Juillet 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A HAUTEUR DE L'HOTEL DE VILLE LE 13 JUILLET 2009

N° de l'arrêté : 284
Date de l'arrêté : 09 Juillet 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE L'EMPLOI DE FUSEES, PETARDS ET PIECES D'ARTIFICES DURANT LE BAL POPULAIRE DU 13 JUILLET 2009

N° de l'arrêté : 286
Date de l'arrêté : 13 Juillet 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA PISTE CYCLABLE AVENUE GENERAL DE GAULLE DU 27 JUILLET AU 18 SEPTEMBRE 2009

N° de l'arrêté : 289
Date de l'arrêté : 07 Juillet 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR L'ENTREPRISE PARET PISTE CYCLABLE AVENUE GENERAL DE GAULLE DU 27 JUILLET AU 18 SEPTEMBRE 2009

N° de l'arrêté : 290

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES VIGNERONS DU LUNDI 03 AOUT AU MERCREDI 05 AOUT

N° de l'arrêté : 304
Date de l'arrêté : 07 Juillet 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE 186 CHEMIN DES VIGNERONS DU LUNDI 03 AOUT AU MERCREDI 05 AOUT

N° de l'arrêté : 305
Date de l'arrêté : 07 Juillet 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

JARDIN DE VILLE ET RUE DES ABATTOIRS DIMANCHE 30 AOUT 2009

N° de l'arrêté : 306
Date de l'arrêté : 03 AOUT 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR LES PARKINGS, RUE SAINT CYR GIRIER EN FACE DE LA MEDIATHEQUE DIMANCHE 30 AOUT 2009

N° de l'arrêté : 307
Date de l'arrêté : 03 AOUT 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION LORS DE LA COMMEMORATION DU 65EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DIMANCHE 30 AOUT 2009

N° de l'arrêté : 308
Date de l'arrêté : 03 AOUT 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE MAURICE ANCEL

DU VENDREDI 14 AOUT AU DIMANCHE 16 AOUT 2009

N° de l'arrêté : 309
Date de l'arrêté : 04 AOUT 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR LE COMPTE DE M LARCEDA REBELO

107 RUE MAURICE ANCEL

DU VENDREDI 14 AOUT AU DIMANCHE 16 AOUT 2009

N° de l'arrêté : 310

Date de l'arrêté : 05 AOUT 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR LE BAR « LE SALOON » 686 RUE DE LA REPUBLIQUE

N° de l'arrêté : 311

Date de l'arrêté : 05 AOUT 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT PARKING DE LA MAIRIE
DU VENDREDI 28 AOUT AU DIMANCHE 30 AOUT 2009

N° de l'arrêté : 312

Date de l'arrêté : 04 AOUT 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE PORTANT PERMISSION AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE
PUBLIC

DEMENAGEMENT 330 RUE DES ALPES

MARDI 18 AOUT 2009

N° de l'arrêté : 313

Date de l'arrêté : 06 AOUT 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
186 RUE DE LA REPUBLIQUE

DU LUNDI 17 AOUT 2009 AU VENDREDI 21 AOUT 2009

N° de l'arrêté : 314

Date de l'arrêté : 06 AOUT 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE
SERPOLLET

186 RUE DE LA REPUBLIQUE

DU LUNDI 17 AOUT 2009 AU VENDREDI 21 AOUT 2009

N° de l'arrêté : 315

Date de l'arrêté : 06 AOUT 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU
TERRAIN DE RUGBY « HONNEUR « AUX LOIPES

DU 1 AOUT 2009 AU 1 SEPTEMBRE 2009

N° de l'arrêté : 316

Date de l'arrêté : 17 AOUT 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU
TERRAIN DE FOOTBALL « STADE GALLOIS «

DU 1 AOUT 2009 AU 1 SEPTEMBRE 2009

N° de l'arrêté : 317

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT JARDIN DE VILLE ET RUE DES ABATTOIRS

DU MERCREDI 26 AOUT AU DIMANCHE 30 AOUT 2009

N° de l'arrêté : 318

Date de l'arrêté : 24 AOUT 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION

DEFILE POUR COMMEMORATION DU 65EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION ET

INAUGURATION DU ROND POINT « GERMAINE TILLION «

DIMANCHE 30 AOUT 2009

N° de l'arrêté : 322

Date de l'arrêté : 26 AOUT 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE PORTANT CREATION D'UN RALENTISSEUR ET INSTITUTION
D'UNE ZONE 30
RUE JOSEPH PERROTIN
N° de l'arrêté : 323
Date de l'arrêté : 28 AOUT 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE JOSEPH PERROTIN
N° de l'arrêté : 324
Date de l'arrêté : 28 AOUT 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR LE COMPTE DE
L'ENTREPRISE SERPOLLET
186 RUE DE LA REPUBLIQUE
DU LUNDI 07 SEPTEMBRE AU VENDREDI 11 SEPTEMBRE
N° de l'arrêté : 326
Date de l'arrêté : 02 SEPTEMBRE 2009-10-19

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION
186 RUE DE LA REPUBLIQUE
DU LUNDI 07 SEPTEMBRE AU VENDREDI 11 SEPTEMBRE
N° de l'arrêté : 327
Date de l'arrêté : 02 SEPTEMBRE 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT INTERDICTION DE DEPOTS DE MATERIAUX
DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE ANNE FRANCK
N° de l'arrêté : 328
Date de l'arrêté : 02 SEPTEMBRE 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT ANNULATION DE L'ARRETE 328/09
AUTORISATION DE DEPOTS DE MATERIAUX
DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE ANNE FRANCK
N° de l'arrêté : 328
Date de l'arrêté : 08 SEPTEMBRE 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
POUR LE COMPTE DE M POCHET
DEMENAGEMENT 186 RUE VICTOR DUPLESSIS
DU LUNDI 24 AOUT AU SAMEDI 24 OCTOBRE
N° de l'arrêté : 332
Date de l'arrêté : 09 SEPTEMBRE 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
DEMENAGEMENT 50 RUE MAURICE ANCEL
DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE AU SAMEDI 12 SEPTEMBRE
N° de l'arrêté : 333
Date de l'arrêté : 09 SEPTEMBRE 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA
RD 126
TRAVAUX AU PN 18
NUIT DU 24 SEPTEMBRE AU 25 SEPTEMBRE
N° de l'arrêté : 334
Date de l'arrêté : 10 SEPTEMBRE 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
POUR LA SOCIETE CHAVRIER
ECHAFAUDAGE RUE DU CATELAN
A COMPTER DU SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2009

N° de l'arrêté : 335
Date de l'arrêté : 10 SEPTEMBRE 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

CIRCULATION EN SENS UNIQUE RUE DU CATELAN
A COMPTEUR DU SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2009

N° de l'arrêté : 336
Date de l'arrêté : 10 SEPTEMBRE 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

DE LA RUE FRANCOIS CHARVET A L'INTERSECTION RUE DU DANET
DU JEUDI 17 SEPTEMBRE AU VENDREDI 18 SEPTEMBRE

N° de l'arrêté : 337
Date de l'arrêté : 15 SEPTEMBRE 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR LE COMPTE DE SEMIDAO

DE LA RUE FRANCOIS CHARVET A L'INTERSECTION RUE DU DANET
DU JEUDI 17 SEPTEMBRE AU VENDREDI 18 SEPTEMBRE

N° de l'arrêté : 338
Date de l'arrêté : 15 SEPTEMBRE 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION LORS DU DEFILE DE LA COMPAGNIE « LES BOULES AU PLAFOND »
SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2009

N° de l'arrêté : 339
Date de l'arrêté : 15 SEPTEMBRE 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PARVIS ET PARKINGS DU CENTRE SOCIAL
A COMPER DU 21 SEPTEMBRE 2009

N° de l'arrêté : 347
Date de l'arrêté : 18 SEPTEMBRE 2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DU REPOS

A PARTIR DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2009

N° de l'arrêté : 350
Date de l'arrêté : 29 SEPTEMBRE 2009

DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 03 septembre 2009

Titre de la délibération : Installation d'un nouveau conseiller municipal
N° de la délibération : 1

Titre de la délibération : Compte-rendu des décisions prises par délégation
N° de la délibération : 3

Titre de la délibération : Création de postes
N° de la délibération : 4

Titre de la délibération : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
N° de la délibération : 5

Titre de la délibération : Application du Quotient familial pour les tarifs du CLSH, du Centre social
N° de la délibération : 6

Titre de la délibération : Tarification pour une activité de scrapbooking
N° de la délibération : 7

Titre de la délibération : Projet social et projet d'animation « familles »
N° de la délibération : 8

Titre de la délibération : Régularisation ICNE du service Assainissement
N° de la délibération : 9

Titre de la délibération : Avenant à la convention « Chéquier Jeune isère »
N° de la délibération : 10

DECISIONS

Titre de la décision : Location d'un logement à titre précaire et révocable
N° de la décision : 06/2009
Date de la décision : 17/08/2009

Titre de la décision : Requalification du parvis du Centre social et du Groupe scolaire Jean Jaurès : approbation du marché
N° de la décision : 07/2009
Date de la décision : 28/09/2009

Titre de la décision : Prise en charge de frais d'obsèques
N° de la décision : 08/2009
Date de la décision : 29/09/2009

ARRETES

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC AVENUE LESDIGUIERES
N° de l'arrêté : 267
Date de l'arrêté : 02 Juillet 2009

VU la demande de Hortival Jardins faite le 30/06/2009 – sise route de Vienne- BEAUREPAIR (38270), sollicitant l'autorisation d'effectuer la taille des charmilles pour le compte de la Mairie de la Verpillière Avenue Lesdiguières.

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper en chantier mobile, les places de stationnement des deux côtés de l'avenue Lesdiguières, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande du lundi 06 juillet 2009 au vendredi 10 Juillet 2009 de 6H00 à 18H00.

Article 2 – Le stationnement de tout véhicule est interdit avenue Lesdiguières durant toute la durée des travaux.

Article 3 – L'entreprise devra sécuriser le chantier par des barrières et des balises, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
AVENUE LESDIGUIERES
N° de l'arrêté : 268
Date de l'arrêté : 02 Juillet 2009

VU la demande de Hortival Jardin, faite le 30/06/2009– sise route de Vienne, Beaurepaire (38270)-, sollicitant l'autorisation d'effectuer la taille des charmilles pour le compte de la Mairie de la Verpillière, avenue Lesdiguières (38090),.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 – Du lundi 06 juillet 2009 au vendredi 10 juillet 2009, le stationnement sera interdit des deux côtés de l'Avenue Lesdiguières de 06H00 à 18H00.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR L'ENTREPRISE
PARET
AVENUE GENERAL DE GAULLE
N° de l'arrêté : 269
Date de l'arrêté : 02 Juillet 2009

VU la demande de l'entreprise PARET faite le 30/06/2009 – sis route de l'Isle d'Abeau BP 487, 38312 Bourgoin-Jallieu Cedex, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de branchements EU et EP Avenue Général de Gaulle, bâtiment « la Renardière » La Verpillière (38290) pour le compte de Opération Tagérim Promotion.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public (piste cyclable) avenue d'Artois de la rue Joseph Bertrand à l'entrée du centre commercial de Riante Plaine, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande, du lundi 06 juillet 6H00 au vendredi 10 juillet 2009 18H00.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

Réalisation de tranchées et rue barrée

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchées sous accotement

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Titre de l'arrêté : **ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PISTE CYCLABLE
AVENUE GENERAL DE GAULLE**
N° de l'arrêté : 270
Date de l'arrêté : 02 Juillet 2009

VU la demande de l'entreprise PARET faite le 30/06/2009 – sis route de l'Isle d'Abeau BP 487, 38312 Bourgoin-Jallieu Cedex, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de branchements EU et EP Avenue Général de Gaulle, bâtiment « la Renardière » La Verpillière (38290) pour le compte de Opération Tagérim Promotion.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 – Du lundi 06 juillet 6H00 au vendredi 10 juillet 2009 18H00, la piste cyclable de la rue Joseph Bertrand à l'entrée du Centre commercial de Riante Plaine sera fermée au public.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux .

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Titre de l'arrêté : **ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
POUR LA SOCIETE TRANSBEL
DEMENAGEMENT 63 AVENUE DE LA GARE**
N° de l'arrêté : 271
Date de l'arrêté : 03 Juillet 2009

VU la demande en date du 9/06/2009 faite par M. PEIX Alain – sis 63 av de la gare, à La Verpillière -, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de la société TRANSBEL – sise à St Quentin-Fallavier - , afin de pouvoir stationner un camion de déménagement et un monte-meubles au n° 63 av. de la Gare ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du déménagement et assurer la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1 – La société TRANSBEL est autorisée à stationner **sur le trottoir et une demi-chaussée**, sur une longueur de **15 mètres** et une largeur de 2,30 mètres, **un camion de déménagement et un monte-meubles**, au droit du n° 63 av. de la Gare, le mercredi 15 juillet 2009, entre 8h00 et 19h00.

Article 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur cet emplacement de 15 mètres, au droit du n° 63.

Article 3 - La voie étant rétrécie à hauteur du n°63 et le trottoir étant occupé par le stationnement des engins, **une signalisation appropriée doit être installée par le bénéficiaire de l'arrêté** afin :

- de prévenir tous les véhicules circulant dans la montée et dans la descente de l'avenue de la Gare,
- de prévenir tous les piétons sur l'inaccessibilité du trottoir.

Article 4 – La signalisation suivante est mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté :

- **Feux avec alternat** réglant la circulation, installés :
 - o **au droit du n°140** av. de la Gare, afin d'avertir les véhicules descendants,
 - o **au droit du n°45** av. de la Gare, afin d'avertir les véhicules montants.
- **Signalisation de chantier** réglementaire imposant aux piétons de passer sur le trottoir opposé.

Titre de l'arrêté : [ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC PAR L'ENTREPRISE COIRO TP COUR DU BATOU LE LUNDI 06 JUILLET 2009](#)
N° de l'arrêté : 272
Date de l'arrêté : 03 Juillet 2009

VU la demande de l'entreprise COIRO TP, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'emplacement d'une nacelle, cour du Bâto, afin de déposer un câble d'alimentation EDF

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à installer une nacelle, cour du Bâto afin de déposer un câble d'alimentation EDF

Article 2 – Le stationnement de tout véhicule est interdit cour du Bâto le lundi 06 Juillet 2009 de 8 h 00 à 18 h 00 durant toute la durée des travaux.

Article 3 – L'entreprise devra sécuriser le chantier par des barrières et des balises, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Titre de l'arrêté : [ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR M Jérôme FORESTIERI](#)

DEMENAGEMENT 63 AVENUE DE LA GARE

Le samedi 18 Juillet 2009

N° de l'arrêté : 278

Date de l'arrêté : 07 Juillet 2009

Article 1 – M Jérôme FORESTIERI est autorisée à stationner sur la placette de l'Adagio, rue des Alpes à l'angle avec l'avenue de la Gare, le samedi 18 juillet 2009 de 7 h00 à 20 h 00 .

Article 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur cette placette.

Article 3 - La signalisation suivante est mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC pour l'entreprise HORTIVAL Jardins sise Route de Vienne 38270 Beaurepaire pour plantation d'un mur pare-vues rue des Alpes du mercredi 15 au vendredi 17 Juillet 2009

DEMENAGEMENT 63 AVENUE DE LA GARE

Le samedi 18 Juillet 2009

N° de l'arrêté : 279

Date de l'arrêté : 07 Juillet 2009

VU la demande en date du 02 Juillet 2009 faite par l'entreprise Hortival Jardins sise Route de Vienne , sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public afin de pouvoir créer un mur pare-vue pour le compte de la Verpillière .

Considérant que pour permettre la réalisation du pare vue ; il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1 – L'entreprise Hortival Jardins est autorisée à occuper le trottoir et à rétrécir légèrement la chaussée Rue des Alpes au niveau du Garage jusqu'au rond-point.

Article 2 – La voie étant rétrécie et le trottoir occupé par le stationnement des engins, une signalisation appropriée doit être installée par le bénéficiaire de l'arrêté.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE POUR L'ENTREPRISE SERPOLLET RUE SIMON DEPARDON ANGLE RUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 27 JUILLET AU VENDREDI 31 JUILLET 2009

N° de l'arrêté : 280

Date de l'arrêté : 07 Juillet 2009

VU la demande de J. Serpollet faite le 07/07/2009 Sise 34 Montée de la ladrière BP 15 38080 St Alban de Roche sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de Suppression de Branchement de GAZ rue Simon Depardon pour le compte de E.R.D.F L'Isle d'Abeau CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le Domaine Public (trottoir + une partie de la chaussée) rue Simon Depardon Angle rue de la République afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande, du lundi 27 juillet 7H00 au vendredi 31 juillet 2009 18H00.

Article 2 : Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

Réalisation de tranchées et rue barrée

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchées sous accotement

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 : La signalisation de chantier sera Mise en Place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Titre de l'arrêté : [ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SIMON DEPARDON ANGLE RUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 27 JUILLET AU VENDREDI 31 JUILLET 2009](#)

N° de l'arrêté : 281

Date de l'arrêté : 07 Juillet 2009

VU la demande entreprise J. Serpollet faite le 07/07/2009 sise 34 montée de la Ladrière 38080 St Alban de Roche, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de suppression de branchement de GAZ, pour le compte de ERDF l'Isle d'Abeau, rue Simon Depardon, angle rue de La République.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 27 juillet 7H00 au vendredi 31 juillet 18H00, le trottoir et une partie de la chaussée seront interdits au stationnement et à la circulation.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION LORS DE LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX DANS LES RUES DE LA VILLE LE 13 JUILLET 2009

N° de l'arrêté : 283

Date de l'arrêté : 09 Juillet 2009

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération pour prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation de la retraite aux flambeaux le 13/07/09 dans les rues de la ville ;

ARRETE :

Article 1 : Les organisateurs de la retraite aux flambeaux sont autorisés à défiler dans les rues de la ville le 13 juillet 2009, de 21H00 à 23H00.

Article 2 : La CIRCULATION est momentanément interrompue durant tout le déroulement du défilé dans les rues de la ville selon le circuit suivant : Place Ogier, Avenue Lesdiguières, Rue de la République, Rue de la Libération, Rue Picardie.

Article 3 : Aucun dépassement du groupe de personnes par un véhicule n'est autorisé, afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, les voies peuvent être utilisés par les véhicules de secours.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A HAUTEUR DE L'HOTEL DE VILLE LE 13 JUILLET 2009

N° de l'arrêté : 284

Date de l'arrêté : 09 Juillet 2009

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation de l'embrasement de l'Hôtel de Ville le 13 juillet 2009 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Le lundi 13 juillet 2009, de 21h à 21h30, il est momentanément interdit de circuler à hauteur de l'Hôtel de Ville, durant toute la durée de l'embrasement du bâtiment.

ARTICLE 2 – La circulation est momentanément interrompue rue St Cyr Girier et avenue Lesdiguières à hauteur de l'Hôtel de Ville, et déviée :

- par la rue de la République ou par l'avenue de la Gare pour les véhicules venant de la rue des Alpes,
- par la rue du Stade pour les véhicules venant de la rue St Cyr Girier.

ARTICLE 3 – Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, les voies peuvent être utilisées par les véhicules de secours.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE L'EMPLOI DE FUSEES, PETARDS ET PIECES D'ARTIFICES DURANT LE BAL POPULAIRE DU 13 JUILLET 2009

N° de l'arrêté : 286

Date de l'arrêté : 13 Juillet 2009

Considérant qu'en raison des risques de troubles ou de blessures que peut provoquer, pendant les fêtes, l'utilisation sans précaution, de fusées, pétards et autres pièces d'artifice, **tant au milieu d'une foule de personnes** de tous âges que sur la voie publique, il y a lieu de réglementer l'usage de ces produits,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Il est rappelé que l'utilisation des fusées, des pétards et pièces d'artifice de toutes sortes, par les particuliers, dans les endroits où se font de grands rassemblements de personnes et sur la voie publique, sont formellement interdits, à tout moment du jour et de la nuit, sur tout le territoire de la Commune.

ARTICLE 2 – Ces interdictions sont renforcées **lors du déroulement du bal populaire du 13 juillet 2009** : interdiction formelle d'utiliser des pétards et autres pièces d'artifice dans la foule ou auprès de tout rassemblement de personnes (par dérogation à l'article 2 de l'arrêté du maire n°128/2005 du 08/07/2005).

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA PISTE CYCLABLE AVENUE GENERAL DE GAULLE DU 27 JUILLET AU 18 SEPTEMBRE 2009

N° de l'arrêté : 289

Date de l'arrêté : 07 Juillet 2009

VU la demande de l'entreprise PARET faite le 22/07/09 sis route de l'Isle d'Abeau BP 487, 38312 Bourgoin-Jallieu Cedex, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de branchements EU,EP et réfection d'enrobés pour le compte de l'Opération TAGERIM Promotion Avenue Général de Gaulle bâtiment « la Renardière » La Verpillière (38290)

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 27 Juillet 2009 au vendredi 18 septembre 2009, la piste cyclable, avenue du Général de Gaulle, tout le long du bâtiment de la « Renardière » sera interdite à la circulation.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation de chantier seront mises en places, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR L'ENTREPRISE PARET PISTE CYCLABLE AVENUE GENERAL DE GAULLE DU 27 JUILLET AU 18 SEPTEMBRE 2009

N° de l'arrêté : 290

Date de l'arrêté : 07 Juillet 2009

VU la demande de l'entreprise PARET faite le 22/07/09 sis route de l'Isle d'Abeau BP 487, 38312 Bourgoin-Jallieu Cedex, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de branchements EU,EP et réfection d'enrobés pour le compte de l'Opération TAGERIM Promotion Avenue Général de Gaulle bâtiment « la Renardière » La Verpillière (38290)

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public (piste cyclable), Avenue Général de Gaulle, le long du bâtiment « La Renardière », afin d'exécuter les Travaux énoncés dans sa demande, du lundi 27 juillet 2009 au vendredi 18 septembre 2009.

Article 2 : Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

Réalisation de tranchées et rue barée

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchées sous accotement

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 : La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Titre de l'arrêté : [ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES VIGNERONS DU LUNDI 03 AOUT AU MERCREDI 05 AOUT](#)

N° de l'arrêté : 304

Date de l'arrêté : 07 Juillet 2009

VU la demande de l'entreprise Vernay 1 rue du 8 mai 1945 38540 Heyrieux de réglementer la circulation chemin des Vignerons, les 3.4 et 5 août 2009, afin de procéder aux travaux de raccordement au réseau d'assainissement

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour prévenir tout risque d'accident,

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 3 août 2009 7h00 au mercredi 5 août 2009 18h00 le chemin des Vignerons est barré à la circulation à hauteur du n° 186

Article 2 : La barrière donnant accès à la rue de la République sera ouverte durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires (route barrée, déviation, accès...) seront opposés par l'entreprise bénéficiaire du Présent arrêté, pour permettre l'application des dispositions de l'article 1.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
186 CHEMIN DES VIGNERONS DU LUNDI 03 AOUT AU MERCREDI 05 AOUT

N° de l'arrêté : 305

Date de l'arrêté : 07 Juillet 2009

VU la demande de l'entreprise Vernay, 1 rue du 8 mai 1945 Heyrieux 38540, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de branchements d'EU au 186 chemin des Vignerons pour le compte de Mme Lamberthe

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, 186 chemin des Vignerons, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande du lundi 3 août au mercredi 5 août 2009

Article 2 : Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

Réalisation de tranchées sous chaussée

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchées sous accotement

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 : La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 : Le bénéficiaire est tenu de se conformer à l'arrêté de police relatif à la réglementation temporaire de la circulation et/ou stationnement sur la voie où se situent les travaux.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

JARDIN DE VILLE ET RUE DES ABATTOIRS DIMANCHE 30 AOUT 2009

N° de l'arrêté : 306

Date de l'arrêté : 03 AOUT 2009

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident lors de la manifestation du 30 août 2009, au Jardin de Ville.

ARRETE :

Article 1 – Le dimanche 30 août 2009 de 6H00 à 22H00, il, est interdit de circuler et stationnement au Jardin de Ville et la rue des Abattoirs.

Article 2 – la circulation est interdit rue des Abattoirs et dans tout le Jardin de Ville de même que le stationnement sur tout les parkings du Jardin de Ville.

Article 3 — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR LES PARKINGS, RUE SAINT CYR GIRIER EN FACE DE LA MEDIATHEQUE DIMANCHE 30 AOUT 2009

N° de l'arrêté : 307

Date de l'arrêté : 03 AOUT 2009

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement afin de sécuriser la manifestation du 30 août 2009.

ARRETE :

Article 1 – Le dimanche 30 août 2009 de 6H00 à 22H00, le stationnement est interdit sur les parkings, rue St Cyr Girier, en face de la médiathèque.

Article 2 — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION LORS DE LA COMMEMORATION DU 65EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DIMANCHE 30 AOUT 2009

N° de l'arrêté : 308

Date de l'arrêté : 03 AOUT 2009

Le Maire de la Commune de La Verpillière,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération pour prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation du défilé de la commémoration du 65 eme anniversaire de la libération de La Verpillière le dimanche 30 août 2009.

ARRETE :

Article 1 : Les organisateurs du défilé du 65eme anniversaire de la libération de la Verpillière sont autorisés à défiler dans les rues de la Ville, le dimanche 30 août 2009, de 10H30 à 14H00.

Article 2 : La CIRCULATION est momentanément interrompue, durant tout le déroulement de l'inauguration de plaques, du défilé et Dépôt de Gerbes, dans les rues de la Ville selon le circuit suivant : Rond point Germaine Tillion, Avenue de la Libération, rue de La République, Avenue Lesdiguières, Place Dr Ogier.

Article 3 : Aucun dépassement du groupe de personnes par un véhicule n'est autorisé, afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, les voies peuvent être utilisés par les véhicules de secours.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT RUE MAURICE ANCEL
DU VENDREDI 14 AOUT AU DIMANCHE 16 AOUT 2009
N° de l'arrêté : 309
Date de l'arrêté : 04 AOUT 2009

VU la demande de monsieur Lacerda Rebelo Mickael sis 107 rue Maurice Ancel, 38290 La Verpillière, d'interdiction de stationner, afin de procéder aux travaux de mise en conformité du branchement EU.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour prévenir tout risque d'accident,

ARRETE :

Article 1 : Du vendredi 14 août au dimanche 15 août 2009, le stationnement sera interdit au droit du n°107 rue Maurice Ancel.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront opposés par le bénéficiaire du Présent arrêté, pour permettre l'application des dispositions de l'article 1.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT RUE MAURICE ANCEL
DU VENDREDI 14 AOUT AU DIMANCHE 16 AOUT 2009
N° de l'arrêté : 309
Date de l'arrêté : 04 AOUT 2009

VU la demande de monsieur Lacerda Rebelo Mickael sis 107 rue Maurice Ancel, 38290 La Verpillière, d'interdiction de stationner, afin de procéder aux travaux de mise en conformité du branchement EU.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour prévenir tout risque d'accident,

ARRETE :

Article 1 : Du vendredi 14 août au dimanche 15 août 2009, le stationnement sera interdit au droit du n°107 rue Maurice Ancel.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront opposés par le bénéficiaire du Présent arrêté, pour permettre l'application des dispositions de l'article 1.

Titre de l'arrêté : ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR LE COMPTE DE M LARCEDA
REBELO
107 RUE MAURICE ANCEL
DU VENDREDI 14 AOUT AU DIMANCHE 16 AOUT 2009
N° de l'arrêté : 310
Date de l'arrêté : 05 AOUT 2009

VU la demande de monsieur Lacerda Rebelo Mickael sis 107 rue Maurice Ancel, 38290 La Verpillière, d'interdiction de stationner, afin de procéder aux travaux de mise en conformité du branchement EU.

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, 107 rue Maurice Ancel, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande, du vendredi 14 au dimanche 16 août 2009.

Réalisation de tranchées sous chaussée

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchées sous accotement

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 2 : La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 3 : Le bénéficiaire est tenu de se conformer à l'arrêté de police relatif à la réglementation temporaire de la circulation et/ou stationnement sur la voie où se situent les travaux.

Titre de l'arrêté : [ARRETE PORTANT REGLEMENTATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE BAR « LE SALOON » 686 RUE DE LA REPUBLIQUE](#)

N° de l'arrêté : 311

Date de l'arrêté : 05 AOUT 2009

Le Maire de la Ville de La Verpillière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-6,

VU le Code Pénal,

VU la demande de M. MAURICIO Victor, gérant de la SARL REY-MAURICIO, sis 686 rue de la République à La Verpillière,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer, dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine public,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de protéger les espaces publics de détente et d'agrément ouverts aux personnes en limitant leur occupation privative et les troubles en résultant,

ARRETE :

Bénéficiaire de l'autorisation d'occupation : M. Victor MAURICIO.

Article 1 –

Le présent arrêté fixe les conditions d'occupation du domaine public de la Ville de La Verpillière par l'exploitant de débits de boissons « LE SALOON », sis 686 rue de la République.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à installer sa terrasse sur la voie, comme suit :

Largeur : 5,80 mètres

Longueur : 9 mètres

Le bénéficiaire est tenu de respecter les dispositions du présent arrêté.

Conditions d'occupation du domaine public communal.

Article 2 –

Le titre d'occupation conféré au titulaire n'est valable que pour une utilisation directement liée à l'exploitation de son activité.

La terrasse devra être adossée à la façade de l'établissement, sauf dérogation expresse ; il en est de même pour les panneaux publicitaires.

La libre circulation et les accès des véhicules, notamment de secours, doit être assurée en permanence.

Toute entrave à la libre circulation des personnes, par la pose d'obstacles ou l'occupation des passages piétons, est un motif de suspension de l'autorisation.

Article 3 –

Chaque fois que l'exécution de travaux prévus, notamment les opérations de voirie ou des différents concessionnaires, entraîne le déplacement de l'installation, le pétitionnaire sera tenu de faire droit à cette demande et d'effectuer les opérations à ses frais conformément aux indications qui lui sont données et ceci sans pouvoir se prévaloir d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Article 4 –

L'installation de la terrasse sur le domaine public ne doit comprendre que ses tables et sièges adéquats.

La pose de câblage pour éclairage et de dispositifs de sonorisation sont soumis à l'autorisation de la ville sur demande expresse du titulaire de même que toute modification du domaine public.

Ces dispositifs devront être conformes aux prescriptions applicables en matière de sécurité et avoir reçu l'agrément des services compétents.

Aucune modification des installations ne sera apportée sans l'accord préalable des services de la ville.

Toute couverture de la terrasse par stores, bâches, tente ou banne fait l'objet d'une demande auprès du service urbanisme. Elle devra, après accord, respecter la réglementation de voirie et être démontée avec la terrasse.

Article 5 –

Le parfait état de propreté des aménagements et des ses abords sera assuré par le titulaire de l'autorisation.

L'écoulement des eaux pluviales sous la terrasse et dans les caniveaux sera impérativement maintenu.

Article 6 –

Le cheminement des piétons devra être organisé et maintenu à travers l'espace objet de l'autorisation et ce dans la continuité du trottoir existant.

Le trottoir restera disponible au passage des piétons avec un espace libre d'au moins 1,50 mètres.

Les voies de circulation et les passages resteront libres de toute occupation pour faciliter l'accès des véhicules de secours.

Toute obstruction de la voie publique et de ses dépendances par le titulaire fera l'objet d'un avertissement préalable qui sera suivi de l'enlèvement du matériel en cas de non-exécution à la première injonction.

D'une manière générale, toutes dispositions devront être prises par l'occupant afin de préserver la sécurité du public.

Article 7 –

L'occupant du domaine public assume l'entière responsabilité des faits pouvant lui être imputables.

L'occupant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile pour toutes conséquences dommageables résultant de son comportement fautif, de son activité régulière ou de sa présence sur le domaine public.

En aucun cas, la responsabilité de la ville ne pourra se substituer à celle de l'occupant.

Article 8 –

La publicité, sur les supports les plus divers, devra être conforme aux prescriptions résultant de la réglementation des enseignes et préenseignes sur le territoire de la commune.

Caractère de l'autorisation d'occupation.

Article 9 –

Les autorisations sont toujours accordées à titre précaire et révocable.

Elles peuvent être retirées sans donner droit à aucune indemnité au profit de l'occupant, si l'intérêt de la voirie, et l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ou pour tous travaux que la municipalité ou un service public serait susceptible d'engager.

Article 10 –

La présente autorisation est personnelle et conférée *intuitu personae* à son titulaire qui s'engage à respecter les prescriptions qui lui sont notifiées.

Le titulaire ne peut en aucun cas sous-louer la surface qui lui est accordée, en totalité ou en partie.

Il ne peut davantage la faire occuper par un tiers.

Il ne peut la transmettre, ni la céder à qui que ce soit, ni à quelque titre que ce soit, sous peine de nullité de l'acte organisant ce transfert.

Article 11 –

En cas de cessation d'activité ou de changement de commerce, l'autorisation est annulée. Le pétitionnaire est tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité l'ensemble de ses installations de plein droit.

Non-respect des conditions d'occupation.

Article 12 –

Toute occupation supérieure à l'emplacement autorisé expose son auteur à être poursuivi pour infraction, sans préjudice de la perception des droits fraudés.

A cet égard, le titulaire s'engage à respecter scrupuleusement les limites fixées à son occupation sur le plan joint à l'arrêté individuel.

Article 13 –

Le comportement fautif, l'occupation préjudiciable à l'ordre public ou dangereuse pour la sécurité des piétons constituent des motifs de suppression de l'autorisation qui ne donne pas droit à versement à indemnité au profit de son ancien bénéficiaire.

Article 14 –

Faute pour le titulaire de l'autorisation, de satisfaire aux obligations des articles susvisés, il sera procédé d'office et à ses frais à l'enlèvement de ses installations.

Délai de l'autorisation d'occupation.

Article 15 –

L'autorisation est conférée pour une durée de 12 mois à compter de la date du présent arrêté, renouvelée par tacite reconduction.

A la date d'échéance, il pourra être mis fin à l'autorisation d'occupation par la ville.

Infractions et recours.

Article 16 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PARKING DE LA MAIRIE
DU VENDREDI 28 AOUT AU DIMANCHE 30 AOUT 2009

N° de l'arrêté : 312

Date de l'arrêté : 04 AOUT 2009

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident lors de la manifestation du 30 août 2009, au Jardin de Ville.

ARRETE :

Article 1 – Du Vendredi 28 août 2009, 17H00 au dimanche 30 août 2009, 22H00, le stationnement est interdit sur le parking de la Mairie.

Article 2— Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l'arrêté : ARRETE PORTANT PERMISSION AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
DEMENAGEMENT 330 RUE DES ALPES
MARDI 18 AOUT 2009
N° de l'arrêté : 313
Date de l'arrêté : 06 AOUT 2009

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident lors de la manifestation du 30 août 2009, au Jardin de Ville.

ARRETE :

Article 1 – Du Vendredi 28 août 2009, 17H00 au dimanche 30 août 2009, 22H00, le stationnement est interdit sur le parking de la Mairie.

Article 2— Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l'arrêté : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
186 RUE DE LA REPUBLIQUE
DU LUNDI 17 AOUT 2009 AU VENDREDI 21 AOUT 2009
N° de l'arrêté : 314
Date de l'arrêté : 06 AOUT 2009

VU la demande de l'entreprise J. Serpollet, 34 montée de la Ladrière BP15, 38080 Saint Alban de Roche, de réglementer la circulation rue de la République du 17 août 2009 au 21 août 2009, afin de procéder aux travaux de branchement de gaz.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour prévenir tout risque d'accident,

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 17 août 2009, 7H00 au vendredi 21 août 2009, 18H00, au droit du n°186 rue de la République, la chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit des deux côtés sur une distance de 20 mètre.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires (route barrée, déviation, accès...) seront opposés par l'entreprise bénéficiaire du Présent arrêté, pour permettre l'application des dispositions de l'article 1.

Titre de l'arrêté : ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE SERPOLLET
186 RUE DE LA REPUBLIQUE
DU LUNDI 17 AOUT 2009 AU VENDREDI 21 AOUT 2009
N° de l'arrêté : 315
Date de l'arrêté : 06 AOUT 2009

VU la demande de l'entreprise J.Serpollet, sis 34 montée de la ladrière, 38080 Saint Alban de Roche, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de branchements de gaz pour le compte de Mr Petit au 186 rue de la République.

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 : Le bénéficiaire est occuper le domaine public, 186 rue de la République, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande, du lundi 17 août 2009, 7H00 au vendredi 21 août 2009, 18H00.

Réalisation de tranchées sous chaussée

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchées sous accotement

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 : La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 : Le bénéficiaire est tenu de se conformer à l'arrêté de police relatif à la réglementation temporaire de la circulation et/ou stationnement sur la voie où se situent les travaux.

Article 5 : La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation du matériel.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en

cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU TERRAIN DE RUGBY « HONNEUR » AUX LOIPES

DU 1 AOUT 2009 AU 1 SEPTEMBRE 2009

N° de l'arrêté : 316

Date de l'arrêté : 17 AOUT 2009

CONSIDERANT la nécessité de préserver les terrains, suite a leurs traitements effectués sur les terrains ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Interdiction d'utiliser (entraînement et matchs) le terrain de rugby « HONNEUR » du stade des Loipes – sis rue de Picardie, à La Verpillière :

Du samedi 01 août au mardi 01 septembre 2009.

Article 2^{ème} A titre exceptionnel le terrain de rugby « ENTRAINEMENT » des Loipes peut être utilisé.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL « STADE GALLOIS »

DU 1 AOUT 2009 AU 1 SEPTEMBRE 2009

N° de l'arrêté : 317

Date de l'arrêté : 17 AOUT 2009

CONSIDERANT la nécessité de préserver les terrains, suite a leurs traitements effectués sur les terrains ;

ARRETE :

Article 1^{er} – L'utilisation (entraînement et matchs) du terrain de football « Stade Gallois » - sis rue du Stade à la Verpillière est interdite, du samedi 01 août au mardi 01 septembre 2009 -

Article 2^{ème} – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT JARDIN DE VILLE ET RUE DES ABATTOIRS

DU MERCREDI 26 AOUT AU DIMANCHE 30 AOUT 2009

N° de l'arrêté : 318

Date de l'arrêté : 24 AOUT 2009

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident lors de la manifestation qui aura lieu, le dimanche 30 août 2009 de 6H00 à 22H00 au jardin de ville.

ARRETE :

Article 1 – A partir du mercredi 26 août 2009 jusqu’au dimanche 30 août 2009, il est interdit de circuler et de stationner au Jardin de Ville et la rue des Abattoirs.

Article 2 – la circulation est interdit rue des Abattoirs et dans tout le Jardin de Ville de même que le stationnement sur tout les parkings du Jardin de Ville.

Titre de l’arrêté : **ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

DEFILE POUR COMMEMORATION DU 65EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION ET INAUGURATION DU ROND POINT « GERMAINE TILLION » DIMANCHE 30 AOUT 2009

N° de l’arrêté : 322

Date de l’arrêté : 26 AOUT 2009

Le Maire de la Commune de La Verpillière,

CONSIDERANT qu’il est nécessaire de régler la circulation à l’intérieur de l’agglomération pour prévenir tout risque d’accident lors de l’inauguration du rond point « Germaine Tillion », sis aux Arrivaux, et du déroulement des défilés pour la cérémonie de la libération, le dimanche 30 août 2009 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – De 10h à 14h, la circulation est interdite sur certaines voies de la commune et des déviations sont mises en place, durant tout le déroulement de la manifestation, comme suit :

1/ Entrée côté nord-ouest de La Verpillière (direction Lyon) : LE ROND POINT DES ARRIVAUX ET L’ACCES A L’AVENUE DE LA LIBERATION SONT BARRES.

- Entrée par le bd de la Noirée et déviation par l’avenue d’Artois.

2/ Entrée côté sud-est de La Verpillière (direction Bourgoin-Jallieu) :

- **LE SENS « ENTRANT » RUE DES ALPES EST INTERDIT à partir du rond point d’Ecorcheboeuf.**

- Déviation par le rond point « Ecorcheboeuf » et RD126 (contournement de La Verpillière par RD1006).

- **LE SENS « ENTRANT » RUE DES ALPES A L’INTERSECTION R. DES ALPES/AV. G. GIRAUD/R. DE LA BOURBRE, EST INTERDIT.**

- Déviation par rue des Alpes vers rond point d’Ecorcheboeuf et RD126.

3/ L’AVENUE LESDIGUIERES EST BARREE dans sa totalité.

- Déviation par la rue St Cyr Girier.

ARTICLE 2 – Par dérogation aux prescriptions de l’article 1, les voies peuvent être utilisées par les véhicules de secours.

ARTICLE 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l’arrêté : **ARRETE DU MAIRE PORTANT CREATION D’UN RALENTISSEUR ET INSTITUTION D’UNE ZONE 30**

RUE JOSEPH PERROTIN

N° de l’arrêté : 323

Date de l’arrêté : 28 AOUT 2009

Considérant que pour des raisons de sécurité il s'avère nécessaire de prendre des dispositions préventives en vue de réduire la vitesse sur la rue Joseph Perrotin,

ARRETE :

Article 1 – Il est créé un ralentisseur sur la rue Joseph Perrotin, entre le lotissement Les Orchidées et le pont de la voie ferrée.

Article 2 – La vitesse est limitée à 30 km/h de part et d'autre du ralentisseur.

Article 3 – Des présignalisations et signalisations routières sont mises en place par les services techniques de la ville.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE JOSEPH PERROTIN
N° de l'arrêté : 324
Date de l'arrêté : 28 AOUT 2009

VU la demande de la Sté JEAN LEFEBVRE – ZI de Montbertrand, BP3608, Charvieu (38236) -, de réglementer la circulation dans les voies communautaires visées ci-dessous, afin de procéder à des travaux de création et de mise en conformité de ralentisseurs, pour le compte de la CAPI,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 – Du MARDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2009, DURANT UN MOIS, LA CIRCULATION EST ALTERNEE DANS LES VOIES SUIVANTES :

- **rue Joseph Perrotin**, création d'un ralentisseur, sur la partie située entre le lotissement les Orchidées et le pont de la voie ferrée ;
- **rue du Midi**, mise en conformité d'un ralentisseur, situé au droit du COSEC et du cimetière ;
- **avenue du Général de Gaulle**, mise en conformité d'un ralentisseur, situé à hauteur de l'intersection avec la rue du 8 Mai 1945 ;
- **rue du Danet**, remplacement de trois ralentisseurs par des coussins lyonnais, situés entre la rue François Charvet et la rue des Peupliers.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR LE COMPTE DE
L'ENTREPRISE SERPOLLET
186 RUE DE LA REPUBLIQUE
DU LUNDI 07 SEPTEMBRE AU VENDREDI 11 SEPTEMBRE
N° de l'arrêté : 326
Date de l'arrêté : 02 SEPTEMBRE 2009-10-19

VU la demande de l'entreprise J.Serpollet, sis 34 montée de la ladrière, 38080 Saint Alban de Roche, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de branchements de gaz pour le compte de Mr Petit au 186 rue de la République.

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, 186 rue de la République, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande, du lundi 7 septembre 2009, 7H00 au vendredi 11 septembre 2009, 18H00.

Réalisation de tranchées sous chaussée

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchées sous accotement

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 : La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 : Le bénéficiaire est tenu de se conformer à l'arrêté de police relatif à la réglementation temporaire de la circulation et/ou stationnement sur la voie où se situent les travaux.

Titre de l'arrêté : [ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION](#)

[186 RUE DE LA REPUBLIQUE](#)

[DU LUNDI 07 SEPTEMBRE AU VENDREDI 11 SEPTEMBRE](#)

[N° de l'arrêté : 327](#)

[Date de l'arrêté : 02 SEPTEMBRE 2009](#)

VU la demande de l'entreprise J. Serpollet, 34 montée de la Ladrière BP15, 38080 Saint Alban de Roche, de réglementer la circulation rue de la République du lundi 7 septembre au vendredi 11 septembre 2009, afin de procéder aux travaux de branchement de gaz.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour prévenir tout risque d'accident,

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 7 septembre 2009, 7H00 au vendredi 11 septembre 2009, 18H00, au droit du n°186 rue de la République, la chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit des deux côtés sur une distance de 20 mètre.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires (route barrée, déviation, accès...) seront opposés par l'entreprise bénéficiaire du Présent arrêté, pour permettre l'application des dispositions de l'article 1.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT INTERDICTION DE DEPOTS DE MATERIAUX
DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE ANNE FRANCK
N° de l'arrêté : 328
Date de l'arrêté : 02 SEPTEMBRE 2009

Considérant le principe de précaution édicté dans la Charte de l'Environnement,
Considérant qu'aucune assurance de non toxicité du mâchefer n'est apportée,

ARRETE :

Article 1 – Tout dépôt de matériaux dans le « trou » (ancienne carrière) situé dans l'enceinte du Collège Anne-Frank est interdit, à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 - Toute circulation de convois de camions transportant des matériaux de remblai à destination du Collège Anne-Frank est strictement interdite.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT ANNULATION DE L'ARRETE 328/09
AUTORISATION DE DEPOTS DE MATERIAUX
DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE ANNE FRANCK
N° de l'arrêté : 328
Date de l'arrêté : 08 SEPTEMBRE 2009

Considérant l'ordre de service du Conseil général de l'Isère en date du 07/09/2009 mentionnant le type de matériaux utilisés pour le remblaiement de la carrière

ARRETE :

Article 1 – L'arrêté n°328/2009 du 02 septembre 2009 est annulé.

Article 2 - Toute reprise des travaux par la société Moulin TP pour le remblaiement de la carrière est autorisée

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
POUR LE COMPTE DE M POCHET
DEMENAGEMENT 186 RUE VICTOR DUPLESSIS
DU LUNDI 24 AOUT AU SAMEDI 24 OCTOBRE
N° de l'arrêté : 332
Date de l'arrêté : 09 SEPTEMBRE 2009

VU la demande en date du 24 août 2009 de Monsieur POCHET Loïc sise 186 rue Victor Duplessis 38290 La Verpillière, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, pour le

stationnement d'un container (15X2, 50m) afin de procéder à un déménagement et travaux de réfection.

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public et de veiller à la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers ;

ARRETE :

Article 1 – **Le bénéficiaire Monsieur POCHET Loïc est autorisé à stationner, au droit du n°186 rue Victor Duplessis sur une longueur de 15 mètres du lundi 24 août 2009 au samedi 24 octobre 2009.**

Article 2 - Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur cet emplacement

Article 3 – Une signalisation devra être mise en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC DEMENAGEMENT 50 RUE MAURICE ANCEL

DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE AU SAMEDI 12 SEPTEMBRE

N° de l'arrêté : 333

Date de l'arrêté : 09 SEPTEMBRE 2009

VU la demande de M. BAEHR – sis 50, rue Maurice Ancel 38290, La Verpillière sollicitant l'autorisation, de stationner sur le domaine public (parking place des écoles) afin de procéder à un déménagement ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public et de veiller à la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers ;

ARRETE :

Article 1 – **Le bénéficiaire est autorisé à occuper les 2 places de stationnements situées sur le parking « impasse des écoles », à l'angle de la rue Maurice Ancel et de l'impasse des écoles, côté Ouest.**

Article 2 – Une signalisation devra être mise en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 126

TRAVAUX AU PN 18

NUIT DU 24 SEPTEMBRE AU 25 SEPTEMBRE

N° de l'arrêté : 334

Date de l'arrêté : 10 SEPTEMBRE 2009

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de travaux de nivellement de voie, nécessitant le démontage complet du platelage du passage à niveau n°18 de la voie ferrée Lyon-Grenoble situé sur la commune ;

ARRETE :

Article 1 – La circulation des véhicules et des piétons est interdite sur la partie de la RD 126 située entre :

- **son intersection avec l’avenue du Général Giraud,**
- **et son intersection avec l’avenue du Lémand / l’avenue de La Verpillière** (sur la commune de Villefontaine).

du jeudi 24 septembre 2009 à 22h00 au vendredi 25 septembre 2009 à 6h00.

Article 2 – Une déviation sera mise en place dans les deux sens de la circulation, par les RD126, 1006, 318, et l’avenue du Lémand (Commune de Villefontaine).

Article 3 – La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, par la SNCF – Direction de Lyon -, sous le contrôle des services de la Ville.

Titre de l’arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT AUTORISATION D’OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR LA SOCIETE CHAVRIER ECHAFAUDAGE RUE DU CATELAN A COMPTER DU SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2009
N° de l’arrêté : 335
Date de l’arrêté : 10 SEPTEMBRE 2009

VU la demande d’autorisation de l’EURL CHAVRIER – sise n°53 route des Alpes à Chatonnay – d’occuper le domaine public par la pose d’un échafaudage rue du Catelan pour une réfection de façade au 477 rue des Alpes (M. Gonin) ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l’autorisation d’occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 – A compter du 14 septembre 2009, durant 14 jours, la société Chavrier est autorisée à installer un échafaudage rue du Catelan, à l’angle de l’immeuble numéroté 477 rue des Alpes, de 11m de long sur 1,20m de large.

Article 2– L’entreprise doit sécuriser le chantier par des barrières et rubalises, et signaler la présence de l’échafaudage la nuit par un éclairage de part et d’autre de celui-ci, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par l’entreprise chargée des travaux.

Titre de l’arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION CIRCULATION EN SENS UNIQUE RUE DU CATELAN

A COMPTEUR DU SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2009

N° de l'arrêté : 336

Date de l'arrêté : 10 SEPTEMBRE 2009

VU la demande d'autorisation de l'EURL CHAVRIER – sise n°53 route des Alpes à Chatonnay – d'occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage (11m de long et 1,20m de large) rue du Catelan pour une réfection de façade au 477 rue des Alpes (M. Gonin) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour prévenir tout risque d'accident et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1 – A compter du lundi 14 septembre 2009, et durant 14 jours, la rue du Catelan étant rétrécie par la pose d'un échafaudage, la circulation sur la portion de voie au droit du chantier se fait en sens unique dans le sens (sens entrant) : *Rue des Alpes → rue du Catelan*

De même le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue sur une distance de trente mètres.

Une déviation est mise en place (sens sortant) : les usagers de la voie doivent passer par la rue de la Bourbre pour sortir sur la rue des Alpes.

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires sont mis en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des dispositions de l'article 1.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

DE LA RUE FRANCOIS CHARVET A L'INTERSECTION RUE DU DANET
DU JEUDI 17 SEPTEMBRE AU VENDREDI 18 SEPTEMBRE

N° de l'arrêté : 337

Date de l'arrêté : 15 SEPTEMBRE 2009

VU la demande de l'entreprise SEMIDAO, 13 rue Benoît Frachon, 38090 Villefontaine de réglementer la circulation rue François Charvet, du jeudi 17 septembre 2009, (7H00) au vendredi 18 septembre 2009, (18H00) afin de procéder aux travaux de déconnexion ancien réseau AEP.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour prévenir tout risque d'accident,

ARRETE :

Article 1 : Du jeudi 17 septembre 2009, (7H00) au vendredi 18 septembre 2009, (18H00), la rue François Charvet sera barrée, une déviation sera installée de part et d'autre de la rue de Danet.

Les riverains de la rue François Charvet pourront accéder à leur domicile à partir de l'intersection (feu tricolore) rue de La République, Avenue de Libération.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires (route barrée, déviation, accès...) seront opposés par l'entreprise bénéficiaire du Présent arrêté, pour permettre l'application des dispositions de l'article 1.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR LE COMPTE DE SEMIDAO
DE LA RUE FRANCOIS CHARVET A L'INTERSECTION RUE DU DANET
DU JEUDI 17 SEPTEMBRE AU VENDREDI 18 SEPTEMBRE
N° de l'arrêté : 338
Date de l'arrêté : 15 SEPTEMBRE 2009

VU la demande de l'entreprise SEMIDAO, sis 13 rue Benoît Frachon, 38090 Villefontaine sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de déconnexion d'ancien réseau A.E.P, rue François Charvet.
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, Rue François Charvet (intersection avec la rue de Danet) afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande, du jeudi 17 septembre 2009, 7H00 au vendredi 18 septembre 2009, 18H00.

Réalisation de tranchées sous chaussée

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchées sous accotement

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 : La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION LORS DU DEFILE DE LA COMPAGNIE « LES BOULES AU PLAFOND »
SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2009
N° de l'arrêté : 339
Date de l'arrêté : 15 SEPTEMBRE 2009

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération pour prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation du défilé de la compagnie « les Boules au Plafond » à la Verpillière, le samedi 19 septembre 2009.

ARRETE :

Article 1 : Les organisateurs du défilé « compagnie Les Boules au Plafond » sont autorisés à défiler dans les rues de la ville, le samedi 19 septembre 2009 de 20H00 à 22H00.

Article 2 : La circulation est momentanément interrompue, durant tout le déroulement du défilé dans les rues de la Ville selon le circuit suivant : rue de la Liberté, rue de la Paix, rue Maurice Ancel, rue du Batou, chemin du 1^{er} Gûa, Jardin de Ville, rue de la République (Centre Ville).

Article 3 : Le 19 septembre 2009 de 15H00 à 22H00, le stationnement de tous véhicules est interdit autour des Halles, la Cour du Batou, les (3) places devant l'Eglise, les (3) places devant la boucherie rue de la République (ex Vernay).

Article 4 : Aucun dépassement du groupe de personnes par un véhicule n'est autorisé, afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 5: Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, les voies peuvent être utilisés par les véhicules de secours.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PARVIS ET PARKINGS DU CENTRE SOCIAL A COMPER DU 21 SEPTEMBRE 2009
N° de l'arrêté : 347
Date de l'arrêté : 18 SEPTEMBRE 2009

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers des voies.

ARRETE

Réglementation de la circulation et du stationnement :

Article 1 – **A compter du lundi 21 septembre 2009, et durant 4 mois :**

- la **CIRCULATION DES PIETONS** est interdite au droit du chantier
- le **STATIONNEMENT** de tous véhicules est interdit au droit du chantier

Article 2 - **Les PIETONS** peuvent circuler sur le trottoir opposé au chantier (trottoir nord de l'avenue du Général de Gaulle) .

Article 3 : Possibilité de circulation des véhicules en alternat sur l'avenue du Général de Gaulle, en fonction de l'évolution du chantier et des besoins de la société en charge des travaux

Accès aux bâtiments publics :

Article 4 : **Accès écoles maternelles et élémentaire :**

Pendant toute la durée du chantier, l'ACCES DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES EST CONDAMNE.

L'ENTREE se fait :

- ° soit par l'ACCES ECOLE PRIMAIRE
- ° soit par le GRAND PORTAIL OUEST de la cour du groupe scolaire

Article 5 : **Accès Centre social**

L'accès des piétons est maintenu à partir de la contre-allée de l'avenue du Général de Gaulle, mais pourra être ponctuellement supprimé et orienté vers l'ancienne entrée située derrière le bâtiment du centre social (côté sud) .

Article 6 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des dispositions des articles sus-mentionnés.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DU REPOS
A PARTIR DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2009
N° de l'arrêté : 350
Date de l'arrêté : 29 SEPTEMBRE 2009

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer Le stationnement afin de réaliser les travaux de traçage routier (place de stationnement + piste cyclable).

ARRETE :

Article 1 – A partir du mercredi 30 septembre 2009 jusqu'au jeudi 01 octobre 2009 de 7H00 à 18H00, le stationnement est interdit des 2 côtés de la rue du Repos (de l'intersection de la rue du Cimetière au Rond Point Emmanuel Frémiet).

Article 2 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 03 septembre 2009

Titre de la délibération : Installation d'un nouveau conseiller municipal
N° de la délibération : 1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Nicole MONTESINO, conseiller municipal de la liste « De la Passion et du Cœur » par lettre du 7 juillet 2009.

Par conséquent, le suivant sur la liste, **Monsieur Paul CARRER**, est installé en qualité de conseiller municipal.

Il est demandé au conseil municipal de l'autoriser à siéger aux commissions suivantes :

- à la Commission d'Achat Public, en tant que suppléant de M. Rodriguez ;
- au Comité Technique Paritaire, en tant que suppléant de Mme Ortolani ;
- et à la commission municipale « Sport, jeunesse et associations », en tant que titulaire.

Titre de la délibération : Compte-rendu des décisions prises par délégation
N° de la délibération : 3

Au titre de l'exercice L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal a accordé à M. le Maire une délégation de pouvoirs. Dans ce cadre-là, des décisions ont été prises pour :

- L'institution d'une régie de recettes auprès de l'Espace Culturel pour l'encaissement des produits issus de la vente de boissons des deux premiers groupes, dans le cadre de la création d'une buvette municipale. (décision n°5 du 22/06/2009).
- La conclusion d'un bail précaire et révocable pour la location d'un appartement T3 situé au 2^{ème} étage d'un bâtiment compris dans l'école Jean Moulin, moyennant un loyer mensuel de 450€ hors charges. Le montant de la location sera imputé au budget principal de la commune. (décision n°6 du 17/08/2009).

Titre de la délibération : Création de postes

N° de la délibération : 4

Dans le cadre d'une promotion interne, Monsieur le Maire propose la création du grade suivant :

Création	Temps	Emploi
Rédacteur territorial	Temps complet	service du personnel

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « enseignement musical dans les écoles » est transférée à la CAPI, ainsi que l'intervenant. Cet agent assurait également deux heures d'« éveil musical » à l'école de musique municipale. Dans le cadre de son remplacement, il est proposé d'augmenter le nombre d'heures en « éveil musical » et la création du poste suivant :

Grade	Temps	Emploi
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	4 heures / semaine	Enseignement à l'école de musique

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la création de ces deux postes.

Titre de la délibération : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

N° de la délibération : 5

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en accord avec les communes concernées, la CAPI a reconnu d'intérêt communautaire les équipements et/ou compétences suivantes :

- la piscine de La Verpillière ;
- le Multi-accueil et le relais assistantes maternelles de La Verpillière ;
- la Médiathèque de La Verpillière ;
- la mission « Politique de la Ville » du GIP ;
- la gestion de l'équipement « les Abattoirs » ;
- diverses voiries sur les communes de Bourgoin Jallieu, Crachier, La Verpillière, Maubec, Ruy-Montceau, Saint Alban de Roche, Saint Savin et Satolas.

Ces transferts sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2009.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises afin d'évaluer la charge financière de chacun de ces transferts et a rendu ses conclusions dans le rapport joint, approuvé à l'unanimité de ses membres, et qui est soumis à chaque conseil municipal. Les montants financiers seront impactés sur le montant de l'attribution de compensation versée aux communes concernées, après validation par le conseil communautaire de la CAPI.

Le montant des charges transférées pour la commune de La Verpillière est de 441 431€, induisant une baisse de l'attribution de compensation versée à la commune de ce montant.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente note.

Titre de la délibération : Application du Quotient familial pour les tarifs du CLSH, du Centre social

N° de la délibération : 6

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en accord avec les communes concernées, la CAPI a reconnu d'intérêt communautaire les équipements et/ou compétences suivantes :

- la piscine de La Verpillière ;
- le Multi-accueil et le relais assistantes maternelles de La Verpillière ;
- la Médiathèque de La Verpillière ;
- la mission « Politique de la Ville » du GIP ;
- la gestion de l'équipement « les Abattoirs » ;
- diverses voiries sur les communes de Bourgoin Jallieu, Crachier, La Verpillière, Maubec, Ruy-Montceau, Saint Alban de Roche, Saint Savin et Satolas.

Ces transferts sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2009.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises afin d'évaluer la charge financière de chacun de ces transferts et a rendu ses conclusions dans le rapport joint, approuvé à l'unanimité de ses membres, et qui est soumis à chaque conseil municipal. Les montants financiers seront impactés sur le montant de l'attribution de compensation versée aux communes concernées, après validation par le conseil communautaire de la CAPI.

Le montant des charges transférées pour la commune de La Verpillière est de 441 431€, induisant une baisse de l'attribution de compensation versée à la commune de ce montant.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente note.

Titre de la délibération : Tarification pour une activité de scrapbooking

N° de la délibération : 7

Il est prévu la création d'un nouveau groupe de scrapbooking au Centre Social : « les Scrap'Copines ». Les rencontres auront lieu une fois par mois.

Il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif unique d'inscription à cette activité de 30€, en plus de la carte d'adhésion au Centre Social.

Titre de la délibération : **Projet social et projet d'animation « familles »**
N° de la délibération : 8

Le projet social appelé également contrat d'objectif social est la clé de voûte d'un centre social.

Il se décline autour de la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) qui énonce les quatre missions prioritaires qui définissent le cadre d'intervention de l'équipement de l'équipe d'animation.

Les 4 missions essentielles d'un centre social :

- l'intitulé rappelle la dialectique entre l'espace et la population qui y vit ;
- le centre social agit dans ce mouvement qui permet l'émergence d'actions en fonction des mutations, des évolutions qui viennent modifier ce territoire et la demande des habitants ;
- l'observation de terrain implique une immersion permanente et un contact constant avec la population. Dans un même temps, le centre est en relation avec l'ensemble des dispositifs et politiques sociales qui vont aider à structurer ses interventions et à les légitimer ;
- le centre social doit être accessible à l'ensemble de la population d'une zone géographique de vie sociale, c'est un équipement de proximité à caractère généraliste.

Le partenariat avec la CAF de Vienne est acté par un contrat qui est présenté soit tous les 3 ans soit tous les 4 ans, dans notre cas, il s'agit de tous les 4 ans.

Le projet est un travail de longue haleine, nous avons commencé notre travail de réflexion (élus, habitants, partenaires, adhérents et l'équipe) en novembre 2008.

Le contrat d'objectif reprend un certain nombre d'éléments :

- une présentation de La Verpillière (données sociodémographiques) ;
- la vie sociale ;
- un descriptif détaillé du centre social (organigramme, composition de l'équipe, ses adhérents, ses actions, ses partenaires, ...) ;
- l'évaluation du projet précédent ;
- une enquête permettant de mettre en avant l'opinion des sondés ;
- les actions phares de la structure ;
- le rappel des valeurs ;
- les axes futurs à développer pour les 4 prochaines années ;
- les outils d'évaluation ;
- le financement.

L'ensemble de ce travail est présenté au conseil municipal pour validation et ensuite au conseil d'administration de la CAF de Vienne.

Concernant **le projet d'Animation Collective Familles**, il s'agit de présenter de manière succincte toutes les actions en direction du secteur adultes familles. Le travail de présentation du centre social et de son territoire n'est pas à faire car le projet est inspiré par le contrat d'objectifs du centre social. Ce document est également présenté en conseil municipal pour validation et ensuite au conseil d'administration de la CAF de Vienne.

Pour information, au-delà des prestations fournies dans le cadre des centres de loisirs, le partenariat avec la CAF de Vienne permet d'obtenir de sa part une participation financière pour le centre social de 40908,77 € (2009) et de 12 127 € pour le secteur familles adultes (2009).

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet social ;
- D'approuver le projet d'animation collective Familles.

Titre de la délibération : Régularisation ICNE du service Assainissement

N° de la délibération : 9

Monsieur le Maire informe qu'à l'occasion du passage à HELIOS, il est apparu une anomalie dans les écritures des Trésoreries de Bourgoin Jallieu et de La Verpillière. Le tableau du 6 novembre 2007, visé par la CAPI le 5 mars 2008, comporte aux comptes 16884 « *Intérêts courus sur emprunts auprès des établissements de crédit* » et 2492 « *Mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences* » une somme de 12 728,29€ (ICNE).

Réglementairement cette somme devait rester dans les écritures de La Verpillière.

La trésorerie procédera à la régularisation par opération d'ordre non budgétaire :

- débit du compte 16884 « *Intérêts courus sur emprunts auprès des établissements de crédit* »,
- et crédit du compte 110 « *Report à nouveau d'un solde créditeur* ».

Afin de permettre la passation de cette écriture, il est demandé au conseil municipal l'autorisation d'inscrire les crédits au compte 002 « *Résultat de fonctionnement reporté* » à hauteur de 12 728,29€.

Titre de la délibération : Avenant à la convention « Chéquier Jeune isère »

N° de la délibération : 10

Monsieur le Maire informe qu'à l'occasion du passage à HELIOS, il est apparu une anomalie dans les écritures des Trésoreries de Bourgoin Jallieu et de La Verpillière. Le tableau du 6 novembre 2007, visé par la CAPI le 5 mars 2008, comporte aux comptes 16884 « *Intérêts courus sur emprunts auprès des établissements de crédit* » et 2492 « *Mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences* » une somme de 12 728,29€ (ICNE).

Réglementairement cette somme devait rester dans les écritures de La Verpillière.

La trésorerie procédera à la régularisation par opération d'ordre non budgétaire :

- débit du compte 16884 « *Intérêts courus sur emprunts auprès des établissements de crédit* »,
- et crédit du compte 110 « *Report à nouveau d'un solde créditeur* ».

Afin de permettre la passation de cette écriture, il est demandé au conseil municipal l'autorisation d'inscrire les crédits au compte 002 « *Résultat de fonctionnement reporté* » à hauteur de 12 728,29€.

DECISIONS

Titre de la décision : Location d'un logement à titre précaire et révocable

N° de la décision : 06/2009

Date de la décision : 17/08/2009

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal accorde au maire des délégations notamment celle de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande en date du 17 juin 2009 exprimée par Mademoiselle MICHAUD Julie, Professeur des Ecoles, en poste à l'école Jean Jaurès depuis 6 ans, en vue de prendre un logement libre de toute occupation de type T3, dans un bâtiment situé à l'école Jean Moulin, sis 566 rue St Cyr Girier et destiné au logement des instituteurs ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à la conclusion d'un bail précaire et révocable compte tenu de l'affectation de cet immeuble ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Il sera conclu entre la Ville de La Verpillière et Mademoiselle MICHAUD Julie, Professeur des Ecoles, un bail précaire et révocable pour la location d'un appartement de type T3 situé au 2^{ème} étage d'un bâtiment compris dans l'école Jean Moulin, à compter du 1^{er} AOUT 2009.

Article 2^{ème} – La location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 5400€ (cinq mille quatre cents euros) hors charges qui sera payable mensuellement d'avance, soit 450€ (quatre cent cinquante euros).

Article 3^{ème} – Le montant total de la recette qui résultera de la location sera imputée au budget principal de la commune.

Titre de la décision : Requalification du parvis du Centre social et du Groupe scolaire Jean Jaurès : approbation du marché

N° de la décision : 07/2009

Date de la décision : 28/09/2009

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal accorde au maire des délégations notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

VU le décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics ;

DECIDE :

Article 1 – Il sera conclu un marché public de travaux de requalification du parvis du centre social et du groupe scolaire Jean Jaurès, avec le groupement d'entreprises JEAN LEFEBVRE (mandataire) et PERRIOL T.P. (co-traitant).

Article 2 – Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté pour la durée du marché à la somme de 388.306,11 € (option comprise).

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2009, article 2313.

Titre de la décision : Prise en charge de frais d'obsèques

N° de la décision : 08/2009

Date de la décision : 29/09/2009

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal accorde au maire des délégations notamment celle de prendre toute décision prononçant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

VU le devis produit par les Pompes Funèbres BOUDRIER de Bourgoin-Jallieu ;

DECIDE :

Article 1 – La Commune de La Verpillière prend en charge les funérailles de Monsieur BURGO Prague, décédé le 23/06/2009 et inhumé le 26/06/2009 dans le cimetière de La Verpillière.

Article 2 – Le montant à la charge de la Commune est de 1.601,04€ TTC.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2009, article 6288.

FIN DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS.